

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Marseille le 14 mars 2003

Référence à rappeler :

Gref/JLA/jl/ n° 774

Lettre recommandée avec AR n° 470387622 Fr

Monsieur le proviseur,

Par courrier du 28 janvier 2003, je vous ai adressé le rapport d'observations définitives sur la gestion du lycée Antonin Artaud au cours des années 1998 à 2001, arrêté par la chambre lors de sa séance du 19 décembre 2002.

En application des dispositions de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, dans sa rédaction issue de la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001, je vous invitais, dans un délai d'un mois suivant cette réception, à me transmettre votre réponse écrite.

Vous voudrez bien trouver sous ce pli le rapport d'observations définitives. Celui-ci devra être communiqué par vos soins au conseil d'administration dès sa plus proche réunion ; il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de cette assemblée, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Je vous serais obligé de bien vouloir aviser le greffe de la chambre de la date de cette réunion, à partir de laquelle ce rapport deviendra communicable aux tiers.

Je vous prie de croire, Monsieur le proviseur, à l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Alain PICHON

Monsieur ANTOINE

Proviseur du lycée Antonin Artaud

25, chemin Notre Dame de la Consolation

13388 MARSEILLE Cedex 13

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SUR LA GESTION DU LYCEE ANTONIN ARTAUD (Marseille)

(Bouches-du-Rhône)

Années 1998 à 2001

Rappel de procédure

La chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion du lycée Antonin Artaud (Marseille) à partir de l'année 1998, dans le cadre d'une enquête menée conjointement par la cour des comptes et les chambres régionales des comptes sur le système éducatif qui a été confié à M. Amigues, conseiller. Par lettre en date du 11 janvier 2002, le président de la chambre en a informé M. Antoine, proviseur. L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 3 juillet 2002 entre M. Antoine et le rapporteur.

Lors de sa séance du 11 juillet 2002, la chambre, a arrêté ses observations provisoires portant sur les années 1998 à 2001. Celles-ci ont été transmises dans leur intégralité à M. Antoine, proviseur, qui a répondu par lettre reçue à la chambre le 19 février 2003.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du commissaire du Gouvernement, la chambre, a arrêté, le 19 décembre 2002, le présent rapport d'observations définitives dans la composition suivante : M. Pichon, président, MM. Fabre, Giannini, Leyat, présidents de section, Mme Girard, M. Kovarcik, Mme Pannetier-Alabert, M. Rouquié, conseillers, et M. Amigues, conseiller-rapporteur.

Le rapport a été communiqué au proviseur en fonction le 28 janvier 2003. Ce rapport, auquel est jointe sa réponse qui engage sa seule responsabilité, devra être communiqué par le proviseur au conseil d'administration lors de sa plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Ce rapport sera, ensuite, communicable à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

L'examen de la Chambre a porté sur les points suivants :

le parc informatique pédagogique de l'établissement

la configuration des équipements et leur utilisation

la maintenance des équipements informatiques

les difficultés d'évaluation du parc en fonctionnement

le suivi comptable du parc

Le lycée Antonin Artaud, ouvert en 1978 est situé à Marseille dans le 13ème arrondissement : des élèves sont issus des quartiers nord de Marseille, collèges en ZEP, de Plan de Cuques et Allauch. Son effectif était de 1 531 élèves à la rentrée 2001 et son budget total de 7 MF en 2000, dont 6 MF de dépenses de fonctionnement.

Son corps professoral permanent est de 157 professeurs, sur un total de 216 agents, dont 135 professeurs à temps complet, 14 à temps partiel et 7 enseignants en congé progressif d'activités ou CPA. L'ancienneté moyenne des enseignants est de 9 années en poste au lycée. La pyramide des âges des enseignants : 19 % ont moins de 35 ans, 39 % moins de 50 ans et 42 % plus de 50 ans. 55 % des enseignants sont de sexe féminin.

Son taux de réussite au baccalauréat général et technologique a été en 2001 de 64,7 %. Le nombre des élèves en retard scolaire de plus d'un an en terminale en 2001 est de 16,3 %, pour un taux de 19,5 % dans l'académie. La proportion des étrangers hors union européenne est de 1,3 % (2,9 % académie). La proportion de parents inactifs de 12,2 % (13,9 %) et de parents défavorisés de 26 % (29,5 %).

## 1 Le parc informatique pédagogique et son financement

Le lycée Antonin Artaud est actuellement doté de 263 postes informatiques en fonctionnement : 18 postes administratifs et 245 postes pédagogiques. Ces postes sont répartis en différentes salles selon les disciplines.

Rapporté au nombre d'élèves, soit 1 531, le ratio d'élèves par poste est de 6,25 élèves pour 1 poste, ce qui n'est pas loin du ratio habituellement admis pour ce type d'établissement (1 pour 5).

Le lycée possède un réseau interne de 147 postes. La mise en réseau a été financée sur fonds propres (20 000 F par an depuis 1998 : simple câble téléphonique et prise RJ45) et réalisé par des ouvriers professionnels de l'établissement. Le lycée possède 2 serveurs. Il utilise le câble et

l'accès à internet par l'ADSL (Asymetric Digital Subscriber Line, technique qui utilise la bande passante libre de la ligne téléphonique). A ce titre l'établissement a reçu une subvention de 35 000 F du rectorat en 1999. Après l'intervention du programme d'action gouvernementale pour les nouvelles technologies de l'information de mars 1998, le conseil d'administration était saisi du dossier des nouvelles technologies de l'informatisation et de la communication dans l'enseignement ou TICE le 18 juin 1999.

D'après les chiffres apportés par l'établissement, l'effort financier total en matière d'équipements informatique a été depuis 1981 de 4 202 245 F pour 375 postes, soit une dépense annuelle totale de 210 000 F et par poste en moyenne de 11 000 F.

Sur la période 1998 à 2001, le coût des TICE est de 1 791 268 F.

Pa201601

	TICE					Total ressources
	Dépenses	Ressources				
		Etat	Région	Taxe apprentissage	Fonds propres	
1998	251 021,68	35 744,66		169 145,54	46 131,48	251 021,68
1999	476 519,75	27 020,13	261 769,33	21 686,30	166 043,65	476 519,41
2000	516 985,16	226 240,52	149 864,30	99 077,02	41 803,32	516 985,16
2001	546 741,09	127 683,06	153 900,97	148 414,95	116 742,11	546 741,09
Total	1 791 267,68	416 688,37	565 534,60	438 323,81	370 720,56	1 791 267,34

	TICE					Total ressources
	Dépenses	Ressources				
		Etat	Région	Taxe apprentissage	Fonds propres	
1998	14,01%	8,58%	0,00%	38,59%	12,44%	14,01%
1999	26,60%	6,48%	46,29%	4,95%	44,79%	26,60%
2000	28,86%	54,29%	26,50%	22,60%	11,28%	28,86%
2001	30,52%	30,64%	27,21%	33,86%	31,49%	30,52%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

	TICE					Total ressources
	Dépenses	Ressources				
		Etat	Région	Taxe apprentissage	Fonds propres	
1998	0,00%	14,24%	0,00%	67,38%	18,38%	100,00%
1999	0,00%	5,67%	54,93%	4,55%	34,85%	100,00%
2000	0,00%	43,76%	28,99%	19,16%	8,09%	100,00%
2001	0,00%	23,35%	28,15%	27,15%	21,35%	100,00%

Ce tableau met en valeur le rôle important de l'établissement qui assure près de 50 % de l'effort financier. La région participe à 28 % de l'effort financier et l'Etat par le rectorat à 23 %.

Le coût des logiciels achetés par l'établissement depuis 1999 est de 165 000 F : a cet égard il faut noter que comme dans d'autres établissements de l'enquête la gestion des licences d'utilisation

des logiciels n'est pas actuellement assurée de manière centralisée auprès du seul intendant de l'établissement.

Le montant des dépenses portant sur les TICE en 2001 selon les chiffres apportés par l'établissement, hors coût d'investissement et d'achat des logiciels, est de 204 678,06 F, soit pour un parc en activité de 263 ordinateurs des frais de fonctionnement par configuration de 778 F / an. L'entretien représente 44 000 F, soit rapporté au parc de 263 unités une dépenses par micro de 167 F en moyenne.

Il faut noter que le lycée Antonin Artaud a reçu en 1999 20 000 F de l'Etat pour acquérir un serveur.

## 2 La configuration pédagogique des équipements et leur utilisation

L'administration du réseau pédagogique concernant l'enseignement industriel a été confié à un enseignant STI en sous-service dans sa discipline qui complète son emploi du temps par 7 heures par semaine. Pour sa part, celle concernant l'enseignement technologique est confié à un professeur de gestion : il effectue bénévolement cette activité. Deux heures supplémentaires annuelles sont en cours actuellement de négociation avec le rectorat.

Le câblage, l'extension du réseau et son entretien sont confiés à un ouvrier professionnel auto formé à raison de 13 h par semaine.

Compte tenu des matières enseignées au lycée Artaud, les TICE sont utilisées par l'ensemble des disciplines : enseignants technologiques tertiaires (bac STT, bac SMS et BTS comptabilité). Le proviseur estime à 80 % ( enquête effectuée sur l'utilisation des TICE) les enseignants du domaine technologie industriel utilisant les TICE. L'utilisation des TICE est effective dans les programmes des SVT et PC : expérimentation assistée par micro. Le proviseur estime à 70 % les professeurs utilisant les TICE. Par contre l'usage par les autres disciplines est plus difficile à apprécier. Les enseignants de mathématiques seraient environ 50 % à utiliser les TICE.

De même que dans l'ensemble des établissements, la mise en place des TPE ou travaux personnels encadrés ont incité des enseignants de matière générale à faire découvrir les TICE à leurs élèves : ainsi le lycée Artaud constate que depuis la rentrée 2001 tous les élèves des classes de seconde bénéficient de 2 h hebdomadaire de TPE. Soixante enseignants du lycée ont pu bénéficier d'une formation (3 formations de 2 jours) dans le cadre de l'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM).

## 3 La maintenance des équipements

Outre la garantie constructeur triennale appliquée aux équipements achetés par la région, les établissements doivent assurer eux-mêmes la réparation des incidents de fonctionnement

touchant les matériels informatiques. En effet, les appuis informatiques apportés par les rectorats ne concernent que les équipements à usage administratif, et les logiciels pédagogiques.

Le lycée Antonin Artaud constitue l'un des rares exemples d'établissement ayant conclu un contrat de maintenance avec une entreprise privée : une demi journée par semaine, pour un coût annuel de 29 000 F.

En pratique les établissements s'ils reçoivent régulièrement les enquêtes TICE, ne sont pas convaincus de l'efficacité de l'assistance apportée. Ainsi le proviseur constate que le dispositif académique est moins structuré que celui existant pour les usages administratifs. Les sites d'appui sont " d'avantage des pôles de ressource, destinés aux enseignants que d'un service de soutien technique aux établissements ".

Cette insuffisance de la réponse académique aux besoins de maintenance des EPLE explique les actuelles recherches et expériences dans ce domaine : à cet égard, lors de l'entretien préalable, l'intendant du lycée Artaud a indiqué que très récemment il avait été informé par le centre de ressources informatiques de l'académie ou CRIA du rectorat d'Aix, que celui-ci interviendrait pour installer et assurer la maintenance des serveurs.

Si la chambre avait pu constater qu'un tiers des matériels informatiques n'avaient pu être identifié tant par le proviseur dans une lettre du 28 février 2002 que lors de l'instruction du rapporteur, elle prend acte que le proviseur et les services de l'intendant ont mis en place un inventaire de l'ensemble du parc informatique.

La chambre constate que l'opération sortie de l'inventaire des matériels ne s'est pas effectuée après accord préalable de la Région comme le prévoient les règles de la comptabilité publique sur la désaffectation des biens.

#### 4 Le suivi comptable du parc informatique

Le suivi comptable pose deux problèmes : l'absence de logiciel adapté et l'absence de conduite normalisée en matière d'inscription comptable et d'amortissement

a) l'absence de logiciel patrimonial dans les logiciels mis à disposition par l'éducation nationale auprès des établissements

Il n'existe pas actuellement de logiciel de l'éducation nationale permettant de tenir de manière informatisée la comptabilité patrimoniale des établissements : les établissements qui veulent assurer ce suivi doivent acheter des logiciels du secteur privé.

b) la prise en charge des matériels informatiques pédagogiques par les comptables

La prise en charge dans l'état de l'actif de l'établissement des matériels et de leur amortissement n'est pas normalisée. En effet, l'instruction comptable concernant les établissements scolaires n'est guère explicite en ce domaine.

Ainsi, l'intendant du lycée Artaud constate une ambiguïté juridique concernant l'appartenance de ces matériels : Les notifications de financement portent " Le matériel acquis par le conseil régional, et mis à disposition de votre établissement, restera propriété de la région pendant une période de 5 années ", et après acquisition par le conseil régional le lycée reçoit un double de la facture avec la mention " pour affectation et prise en compte dans votre inventaire ".

Il a été décidé au lycée Antonin Artaud de considérer que ces opérations sont des compléments de dotation et de les comptabiliser en classe 1 au comptes 10222, complément de dotation, collectivité de rattachement, et en classe 2 dans les divisions correspondant à la nature du bien.

L'intendant du lycée Artaud a indiqué qu'il utilisait le compte 218-3 (matériel de bureau et informatique), pour les ordinateurs et matériels informatique des bureaux, et, le compte 215 " installations techniques matérielles et outillages " pour les ordinateurs pédagogiques. Dans les 2 cas, il intégrait la dépréciation des matériels dans le compte 281-8 bis et 281-5 bis. La Chambre constate que la procédure de prise en charge du bien au compte 1022 ne paraît pas répondre à la circulaire n° 93-885 du 12 juillet 1993 dite annexe technique qui précise le fonctionnement des différents comptes : en effet le compte 1022 " complément de dotation " inscrit les subventions ayant un caractère de complément de dotation.

Le Président,

Alain PICHON

Réponse de l'ordonnateur :

[PAO14030301.PDF](#)